



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 17050

Texte de la question

M Jean-Paul Virapoulle demande à M le ministre du commerce extérieur de lui indiquer les raisons qui justifient que M le ministre des départements d'outre-mer ne soit pas représenté au sein du comité pour l'image de la France à l'étranger créé par le décret n° 89-344 du 29 mai 1989 et composé notamment de dix-sept représentants de l'État. Compte tenu, d'une part, des missions de ce comité et, d'autre part, de la nécessité de sensibiliser davantage les acteurs économiques à la dimension ultramarine de notre compétitivité, il lui demande de quelle manière le comité collectera les études sur l'image des départements d'outre-mer et de leurs produits à l'étranger.

Texte de la réponse

Reponse. - Le comité pour l'image de la France à l'étranger a été institué par le décret n° 89-344 du 29 mai 1989. Il aura principalement pour mission de collecter les études sur l'image de la France et ses produits, de mobiliser les acteurs économiques, de coordonner et proposer les actions à entreprendre. Au comité sont représentés sept organismes professionnels, trois associations de collectivités locales et six organismes qui ont vocation ou qui peuvent participer à la promotion de l'image et des produits de la France à l'étranger, ; dix-sept représentants de l'État y sont par ailleurs désignés. Cette participation a déjà été élargie par décret n° 89-556 du 4 août 1989 au Conseil supérieur des Français de l'étranger et au comité du rayonnement français. Le comité pour l'image de la France constitue donc une large instance de concertation et de coordination des actions. La question de son extension peut cependant être posée. De nombreux organismes ou ministères participent effectivement, d'une manière ou d'une autre, à la promotion des produits français hors de nos frontières ou contribuent à modifier l'image que la France donne d'elle-même à l'étranger. C'est le cas en particulier du ministère des départements et territoires d'outre-mer. Il serait en effet d'un réel intérêt d'examiner dans quelle mesure l'image globale des produits français, et celle, plus spécifique, des productions d'un département ou territoire d'outre-mer peuvent s'articuler et se renforcer mutuellement. Nous allons examiner dans quelle mesure et dans quel délai nous pouvons élargir à un représentant du ministère des départements et territoires d'outre-mer la participation au comité pour l'image de la France.

Données clés

Auteur : [M. Virapoulle Jean-Paul](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17050

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 1989, page 3879